SYSTEM 20 SLOW HARDENER 2.1 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-18-2017 Date de révision: 08-13-2019 Remplace la fiche: 08-02-2019 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	SYSTEM 20 SLOW HARDENER 2.1 VOC
Code du produit	:	S2037/1, S2037/25, S2037/M
UP Number		UP2371, UP2372, UP2372
Groupe de produits	:	2K Durcisseur

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Durcisseur

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	1-800-424-9300 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) :
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS CA) :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, fumée, aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre d'extinction, de la mousse pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
4-chlorobenzotrifluorure	4-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène / 4-chlorure de 1-trifluorométhylbenzène / para-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorométhylbenzène / para-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène / para-chlorobenzotrifluorure / para-chlorotrifluorométhylbenzène / p-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorométhylbenzène / p-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène / p-chlorobenzotrifluorure / p-chlorotrifluorométhylbenzène / trifluorure de para-chlorobenzène / trifluorure de para-chlorobenzylidyne / trifluorure de p-chlorobenzène / trifluorure de p-chlorobenzylidyne	(N° CAS) 98-56-6	30 - 60	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
hexamethylene diisocyanate, oligomers		(N° CAS) 28182-81-2	30 - 40	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
acétate de méthyle	acétate de méthyle acétate de méthyle / ester méthyl acétique / ester méthylique de l'acide acétique / méthylacétate	(N° CAS) 79-20-9	15 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle	acétate de n-butyle acétate butylique / acétate de 1-butanol / acétate de butanol / acétate de butyle / acétate de n-butyle / acétate de normal-butyle / acétate de propylcarbinol / acide acétique butylester / éthanoate butylique / éthanoate de butyle / éther butyl acétique / n-BuAc	(N° CAS) 123-86-4	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(N° CAS) 64742-95-6	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit qui se libère. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : < 25 °C

Lieu de stockage : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de méthyle (79-20-9)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye & URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm

acétate de méthyle (79-20-9)		
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye & URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye & URT irr
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye & URT irr
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye & URT irr
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye & URT irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye & URT irr
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye & URT irr
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm

acétate de n-butyle (123-86-4)		
Ontario	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	150 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lors du pistolage: masque avec apport d'air frais

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide.
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	> 35 °C
Point d'éclair	:	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	≈ 1,16 (1,15 - 1,17) g/cm³
Solubilité	:	insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	32 mm²/s (14 s DIN4 @ 20°C)
Viscosité, dynamique	:	≈
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Une Fois Emballé COV Règlementaire:	:	113 g/l (0.94 lb/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	:	45 g/l (0.38 lb/gal)
Teneur en Eau		0 wt%
Volume des Composés Exempts	:	60,0 vol %
Poids des Composés Exempts	:	61,0 wt%
Substances volatiles	:	64,9 wt%
Polluants Atmosphériques Dangereux (PAD) %	:	0,1 wt%
Pourcentage de solides	:	35,1 wt%
Percent Solids	:	37,01 vol %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 orale rat	6482 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	49 mg/l
ETA CA (oral)	6482 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	49 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	49 mg/l/4h

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
DL50 orale rat	13000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	33 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)
ETA CA (oral)	13000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	33 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	33 mg/l/4h

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	390 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 21 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, rat, vapours)
ETA CA (oral)	10760 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	14112 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	390 ppmv/4h

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OECD Test Guideline 401, rat)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OECD Test Guideline 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 6,193 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, vapours)
ETA CA (oral)	3592 mg/kg de poids corporel

hexamethylene diisocyanate, oligomers (28182-81-2)	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg (OECD Test Guideline 423, rat, female)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD Test Guideline 402, rat, male/female)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,39 mg/l/4h (OECD Test Guideline 403, rat, female, inhalation, dust/mist)
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	0,39 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de méthyle (79-20-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

hexamethylene diisocyanate, oligomers (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

acétate de méthyle (79-20-9)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2000 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1057 mg/m³

Danger par aspiration : Non classé

SYSTEM 20 SLOW HARDENER 2.1 VOC	
Viscosité, cinématique	32 mm²/s (14 s DIN4 @ 20°C)

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 poisson 1	250 - 350 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	1026,7 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	> 120 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
CL50 poisson 1	11,4 mg/l (72 h, Lepomis macrochirus, Système statique)
CE50 Daphnie 1	3,68 mg/l (48 h, Daphnia magna)
Log Pow	3,6

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 poissons 2	62 mg/l (Leuciscus idus, static system)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23 mg/l
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Log Pow	2,1 - 6

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de méthyle (79-20-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable.

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O_2/g substance
DBO (% de DThO)	0,46

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de méthyle (79-20-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	3,6

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Log Pow	2,1 - 6

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de méthyle (79-20-9)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Log Pow	3,6

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0163 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Log Pow	2,1 - 6

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1263

Groupe d'emballage : II - Risque moyen

Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables

Description document de transport : UN1263 PEINTURES (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) with not more than 20 per cent nitrocellulose by mass if the nitrogen content of the nitrocellulose is not more than 12.6 per cent by mass), 3, II

Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : PEINTURES

including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) with not more than 20 per cent nitrocellulose by mass if the nitrogen content of the nitrocellulose is not more than 12.6 per cent by mass

Etiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquides inflammables

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 pour cent de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 pour cent d'azote (masse sèche).
142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a)dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b)dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c)dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d)dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « Matières apparentées aux encres d'imprimerie ». DORS/2014-306

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E2

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA : UN1263

N° ONU (DOT) : 1263

Groupe d'emballage (DOT) : II - Risque moyen

Description document de transport : UN1263 Paint related material (including paint thinning, drying, removing, or reducing compound), 3, II

Désignation officielle de transport (DOT)	:	Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound
Sélection du champ "Contient déclaration"	:	
Classe (DOT)	:	3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120
Division (DOT)	:	3
Étiquettes de danger (DOT)	:	3 - Liquide inflammable

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons). B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F). TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	60 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	B - (i) The material may be stowed ‘‘on deck’’ or ‘‘under deck’’ on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) ‘‘On deck only’’ on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	:	1263
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	PEINTURES
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1263 PEINTURES, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IMDG)	:	3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	:	II - matières moyennement dangereuses

IATA

N° ONU (IATA)	:	1263
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Paint
Description document de transport (IATA)	:	UN 1263 Paint, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IATA)	:	3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	:	II - Danger moyen

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

acétate de méthyle (79-20-9)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	La substance a été fabriquée ou importée après le 1er juillet 1994

acétate de n-butyle (123-86-4)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

hexamethylene diisocyanate, oligomers (28182-81-2)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

acétate de méthyle (79-20-9)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

acétate de n-butyle (123-86-4)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

hexamethylene diisocyanate, oligomers (28182-81-2)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 10-18-2017
Date de révision : 08-13-2019
Remplace la fiche : 08-02-2019

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.